

## Synthèse du Comité syndical du SYTRAL du jeudi 7 mai 2009

### ■ Finances

#### ■ 1/ Compte administratif 2008

Le résultat global de l'exercice 2008 dégage un excédent de 19 784 000 €. Cela permet d'une part de financer les reports de crédits d'investissement sur l'exercice 2009 à hauteur de 17 414 000 € et, d'autre part, de faire apparaître un résultat net disponible de 2 370 000 €.

Après une année 2007 en légère baisse, les dépenses d'investissement (183,0 M€) retrouvent le niveau d'effort passé (175 M€ en moyenne au cours de ces dernières années).

Le SYTRAL a pleinement bénéficié en 2006 et 2007 des modifications de la législation fiscale concernant la TVA qui lui ont ainsi apporté de manière exceptionnelle des ressources en trésorerie. De plus, depuis la mise sous contrôle des accès aux stations de métro, le niveau de recettes du réseau se confirme à un niveau jamais atteint au préalable. Il n'en reste pas moins que les coûts d'exploitation progressent plus vite que les recettes tarifaires. Il est donc toujours d'actualité de veiller à la maîtrise des charges et à la croissance des produits d'exploitation des réseaux, d'autant plus que, année après année, s'ajoute la contribution à l'exploitation des nouveaux équipements mis en service, lesquels génèrent beaucoup plus de charges d'exploitation que de recettes nouvelles. Même si nous pouvons nous réjouir d'une amélioration du ratio R/D qui passe de 50,2% à 50,8 %, le déficit d'exploitation des réseaux augmente de 4,9%, soit 7,5 M€ en 1 an.

### ■ Développement du réseau

#### Lignes fortes C1/C2

#### ■ 2/ Acquisition foncière par voie amiable – Ligne forte C1/C2

Les travaux et acquisitions de l'opération C1/C2 ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en 2008. Les propriétaires de parcelles concernées par le projet pourront être mis dans l'obligation de céder au Sytral les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération. Toutefois ces acquisitions peuvent être réalisées par voie amiable. Le CS autorise son Président à lever les options contenues dans les promesses de vente avec les propriétaires et l'autorise à finaliser et à passer tous les actes et engager les dépenses nécessaires à l'acquisition des propriétés correspondantes.

#### ■ 3/ Approbation de l'avenant à la convention entre la communauté urbaine de Lyon et le SYTRAL relative aux adaptations nécessaires pour permettre le voisinage des réseaux d'eau potable.

Le CS approuve l'avenant à la convention entre la communauté urbaine de Lyon et le SYTRAL relatif à la réalisation de nouvelles prestations sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la Communauté urbaine de Lyon, liées à la découverte de réseaux en fonte et à un récolement précis des réseaux d'eau potable. La convention approuvée lors du comité syndical du 11 décembre 2008 avait pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux de déviation ou protection des réseaux d'eau potable permettant la construction de la ligne de trolleybus C1/C2.

## Ligne de tramway T4 phase 2

### ■ **4/ Approbation de l'avant-projet de ligne tramway T4 phase 2**

Le comité syndical approuve l'avant projet de T4 phase 2, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- création de 2,23 km d'infrastructure double et 690 m en voie simple
- exploitation en heures de pointe entre hôpital Feyzin Vénissieux et IUT Feysine (16 km) et en heures creuses jusqu'à La Doua Gaston Berger
- Huit ouvrages d'art importants seront nécessaires
- trois nouvelles stations dont les implantations préférentielles sont Lycée Colbert, Manufacture des Tabacs, Felix Faure
- création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton
- investissement : 78 M€ (dont 64,6 M€ pour le SYTRAL et 6,3 M€ pour les aménagements qualitatifs du Grand Lyon)
- mise en service : automne 2013

### ■ **5/ Acquisition foncière par voie amiable – Ligne de tramway T4**

Les travaux et acquisitions de l'opération T4 ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en 2006. Les propriétaires de parcelles concernées par le projet pourront être mis dans l'obligation de céder au Sytral les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération. Toutefois ces acquisitions peuvent être réalisées par voie amiable. Le CS autorise son Président à lever les options contenues dans les promesses de vente avec les propriétaires et l'autorise à finaliser et à passer tous les actes et engager les dépenses nécessaires à l'acquisition des propriétés correspondantes.

## Gare de la Part Dieu

### ■ **6/ Approbation d'une convention avec le Grand Lyon, la Région et la SNCF relative au financement des études préalables et de conception pour la désaturation du Pôle d'échanges multimodal de Lyon Part Dieu.**

La gare de la part dieu est en voie de saturation ; d'après les études, sa fréquentation sera en croissance constante dans les prochaines années.

Par cette convention, le Grand Lyon, la Région, le Sytral et la SNCF ont défini l'engagement de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études de conception de la première phase de l'opération de désaturation de la Part Dieu.

La maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre des études faisant l'objet de la présente convention est assurée par la SNCF.

La répartition du financement de ces études est la suivante :

- 66% pour la SNCF soit 402,6 K€ (la participation de la région est incluse dans cette part et fait l'objet d'un accord spécifique)
- 17% pour le Grand Lyon soit 103,7 K€
- 17% pour le Sytral soit 103,7 K€

## ■ **Equipement et patrimoine**

### Station Cordelier

### ■ **7/ Approbation d'une convention établie avec la Société « Lyon République Monoprix Diffusion » à propos d'une liaison Métro / magasin Monoprix Grand Bazar.**

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier dit du « Grand Bazar », le promoteur a souhaité la mise en place d'un couloir de liaison entre « Monoprix » et la station de métro Cordeliers. Ce couloir a pour vocation de faciliter l'utilisation du métro pour les clients du magasin.

La réalisation du gros œuvre a fait l'objet d'une première convention en juillet 2006.

L'ensemble des coûts liés à l'aménagement du couloir de liaison sont à la charge de la société LRMD.

Le CS approuve la convention relative à l'aménagement et à l'exploitation de la liaison entre le magasin « Monoprix » et la station de métro « Cordeliers ».

## ■ Exploitation du réseau

Pôle d'échange de la gare de Givors-ville

### ■ 8/ Approbation d'une convention multipartite pour le financement des études préliminaires du pôle d'échange de Givors.

Le CS accepte la participation financière du Sytral plafonnée à 15 975 € TTC et autorise son Président à signer la convention de financement des études préliminaires du pôle d'échanges de Givors. L'étude doit permettre notamment d'apprécier le rôle du pôle d'échanges de Givors dans l'organisation du réseau de transports urbains. Il est dès lors opportun pour l'amélioration du réseau TCL sur la commune de Givors, de prendre part financièrement à l'étude.

Charte clients

### ■ 9/ Acceptation de la publication de la charte qualité client

Le comité syndical accepte la publication de la charte qualité clients élaborée par le délégataire et validée par la direction du SYTRAL. Celle-ci a pour objectif d'améliorer la satisfaction client et est articulée selon 4 principes :

- l'écoute du client
- le plan d'action qui consiste à expliciter les actions mises en œuvres pour répondre aux attentes des clients, c'est-à-dire ce qui a été fait et ce qui sera fait.
- la communication des résultats, c'est-à-dire faire part aux clients des performances et contre performances du réseau TCL.
- la contribution des clients à l'amélioration du service.

La charte sera publiée autour du 15 mai 2009.

Ligne de tramway T1/T2

### ■ 10/ Avenant à la convention avec le Grand Lyon pour l'amélioration de la priorité aux feux pour les missions d'étude technique et la réalisation de travaux de signalisation lumineuse sur les lignes T1 et T2.

Le CS :

- approuve le déploiement de l'expérimentation des études techniques et de travaux de signalisation lumineuse pour l'amélioration de l'ensemble des priorités aux feux pour les lignes de tramway T1 et T2.
- approuve l'avenant n°1 à la convention entre le Sytral et la Communauté urbaine de Lyon pour son financement à hauteur de 50% par le Sytral soit 273 000€ HT.
- autorise le Président à signer ledit avenant, et à le rendre définitif.

Billettique

### ■ 11/ Protocole d'accord pour une nouvelle tarification multimodale zonale à l'échelle de la région urbaine de Lyon.

Le CS approuve ce protocole d'accord visant à étudier une nouvelle tarification multimodale zonale qui doit permettre aux utilisateurs des transports publics de pouvoir utiliser avec un seul titre de transport tous les réseaux de l'aire considérée.

Rappelons que la nouvelle tarification étudiée :

- est une tarification zonale donnant accès à tous les réseaux sur les zones considérées, comporte un découpage respectant les cohérences territoriales et fonctionnelles
- propose une gamme tarifaire simple et lisible,
- a comme support la carte « OùRA ! »
- prend en compte la cohérence et l'équité à l'échelle régionale,
- assure une maîtrise partagée entre les autorités organisatrices concernées.

Le protocole définit ainsi les grands principes du découpage zonal en proposant une carte comportant 25 zones accompagnées de règles tarifaires. Le principe général retenu est d'un prix identique par zone et calculé uniquement en fonction du nombre de zones traversées.

Cette tarification sera mise en œuvre progressivement, sur plusieurs années.

■ **12/ Signature de la convention d'exploitation de la centrale de mobilité Multitud' et son protocole de mise à jour des données**

Il s'agit, à travers internet, de fournir au voyageur des fiches horaires, des tarifs ainsi que le calcul de son itinéraire en transports collectifs. Le bon fonctionnement de la centrale repose sur la fourniture dans de bonnes conditions des différents éléments constitutifs de la base de données et en particulier des horaires et référencements des points d'arrêts. La convention d'exploitation définit les principes communs connus à tous les partenaires et notamment les principes de gouvernance (comité de pilotage, comité technique, comité éditorial) permettant la bonne marche du dispositif.

■ **Ressources humaines**

■ **13/ Signature de la convention triennale avec le Comité Social du personnel de la Communauté Urbaine de Lyon.**

A l'instar de la Communauté urbaine de Lyon, le SYTRAL confirme sa volonté de faire bénéficier son personnel de l'action sociale et s'engage à soutenir l'activité du Comité social en y contribuant financièrement à hauteur de 0,90 % de la masse salariale brute et une participation au frais de gestion courante de 4,5 € par agent.